Nations Unies A/HRC/WG.6/49/GRD/3

Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2025
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**
**Quarante-neuvième session**
Genève, 28 avril-9 mai 2025

# Résumé des communications des parties prenantes concernant la Grenade*

## Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

## I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent[1]. Il réunit cinq communications de parties prenantes[2] à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

## II. Renseignements reçus des parties prenantes

### A. Étendue des obligations internationales[3] et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. Le Center for Global Nonkilling (CGNK) a recommandé à la Grenade de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort[4].

3. Broken Chalk a fait observer que la Grenade n'avait pas encore ratifié la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et a recommandé au pays d'achever le processus de ratification[5].

4. Le CGNK a indiqué que la Grenade n'avait jamais fait de recommandations de pair à pair dans le cadre de l'Examen périodique universel relatif aux droits de l'homme et était rarement présent au Conseil des droits de l'homme. Il a ajouté que la Grenade avait pris du retard dans l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et n'avait pas adressé d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales[6].

5. L'International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD) a fait remarquer qu'en dépit des engagements pris par la Grenade au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, les progrès sur des questions cruciales relatives aux droits de l'homme étaient restés limités[7].

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Merci de recycler

## B. Cadre national des droits de l'homme

6. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à la Grenade de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, chargée d'assurer un contrôle indépendant et de recevoir les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques, y compris les violations commises sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et/ou des caractéristiques sexuelles[8].

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

*Égalité et non-discrimination*

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont constaté qu'il n'existait pas de lois à la Grenade interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les caractéristiques sexuelles dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation ou des soins de santé[9]. L'ICAAD a noté que l'absence de lois antidiscrimination, conjuguée à une stigmatisation sociale persistante, créait un environnement hostile pour les personnes LGBTQ+, ce qui entravait leur accès à la justice ou à des services de protection[10]. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à la Grenade de consacrer des ressources à l'évaluation et à l'élimination des problèmes rencontrés par les personnes LGBTIQ+, notamment la discrimination, la stigmatisation sociale et la violence[11].

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé d'abroger immédiatement les articles 430 et 431 du Code pénal qui érigeaient en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe[12].

*Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

9. Le CGNK a félicité la Grenade d'avoir aboli la peine capitale mais a noté que la peine de mort était toujours inscrite dans la Constitution. Il a recommandé à la Grenade de modifier la Constitution afin d'y défendre la vie et sa valeur[13].

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que, selon certaines informations, des personnes LGBTIQ+ avaient été tuées, menacées sur Internet ou dans la vraie vie et agressées verbalement par des acteurs non étatiques[14]. Ils ont ajouté que compte tenu des actes de violence envers les personnes LGBTIQ+ et de la stigmatisation de ces personnes par les acteurs étatiques et non étatiques, il avait été difficile d'obtenir des informations détaillées sur la situation à la Grenade, les personnes LGBTIQ+ craignant pour leur sécurité si jamais leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre et/ou leurs caractéristiques sexuelles venaient à être révélées[15].

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à la Grenade de prendre des mesures pour empêcher les forces de l'ordre d'arrêter arbitrairement des personnes en raison de leur orientation sexuelle, et de former les forces de l'ordre aux questions liées à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité ou l'expression de genre, ainsi qu'à la manière d'enquêter en bonne et due forme sur les allégations de mauvais traitements et de violence envers des personnes LGBTIQ+[16].

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

12. L'ICAAD a recommandé à la Grenade d'accroître les financements en faveur des services d'aide juridictionnelle et de conseil dans tout le pays afin que toutes les populations vulnérables aient accès à la justice[17].

13. L'ICAAD a indiqué que les institutions judiciaires de la Grenade n'offraient pas une protection suffisante aux victimes de violences fondées sur le genre, souvent confrontées à de nouveaux traumatismes en raison de l'agencement des tribunaux et de l'absence de mesures spéciales visant à protéger leur vie privée et leur sécurité au cours des procédures judiciaires[18]. Il a recommandé à la Grenade de créer des tribunaux spécialisés dans les affaires familiales et les infractions sexuelles, dotés d'un personnel qualifié et reliés à des services de soutien, afin d'offrir un système d'accompagnement complet aux victimes de violences fondées sur le genre[19].

14. L'ICAAD a recommandé à la Grenade de veiller à ce que les juges, les forces de l'ordre, les professionnels de santé et les procureurs suivent une formation juridique continue sur la violence fondée sur le genre, les répercussions psychologiques sur les victimes et l'élimination des stéréotypes au sein des institutions compétentes en matière de violences fondées sur le genre[20].

*Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

15. Broken Chalk a noté que la Grenade avait encore des difficultés à se conformer aux normes internationales relatives au travail des enfants. Elle a également indiqué qu'il restait à définir l'âge minimum requis pour les travaux dangereux dans la législation nationale en vigueur[21].

16. Broken Chalk a indiqué que le versement des salaires de centaines d'enseignants au statut temporaire avait été retardé et que d'autres enseignants n'avaient pas reçu leur salaire mensuel[22]. Elle a recommandé au Gouvernement grenadien de remédier au problème des retards de paiement des salaires[23].

*Droit à la santé*

17. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) a noté que l'avortement était strictement interdit sauf en cas de danger pour la santé et la vie de la mère[24]. L'ICAAD a recommandé une modification du Code pénal afin que les victimes de violences fondées sur le genre aient accès à l'avortement, dans le respect de leurs droits en matière de santé procréative[25].

18. Le CGNK a signalé que conformément au Code pénal grenadien, les tribunaux étaient autorisés à condamner les personnes qui faisaient des tentatives de suicide à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et/ou à une amende. Il a ajouté que la Grenade n'avait pas encore créé de service national officiel d'assistance téléphonique en matière de santé mentale ou de suicide. Il a recommandé la dépénalisation du suicide afin d'en améliorer la prévention[26].

19. L'ICAAD a fait observer que les professionnels de santé étaient souvent le premier point de contact pour les rescapés de violences sexuelles, qu'ils offraient des soins essentiels et collectaient des éléments de preuve. Or, si de récents programmes de formation avaient permis d'améliorer les compétences de certains médecins en matière de collecte d'éléments de preuve, des lacunes importantes subsistaient. L'ICAAD a indiqué que les cliniciens omettaient souvent de rendre compte précisément des lésions, d'utiliser les trousses d'intervention en cas de viol ou de faire analyser les prélèvements, d'où de faibles chances d'aboutir en justice[27]. L'ICAAD a recommandé de collaborer avec des organisations internationales et des universités pour dispenser une formation spécialisée au personnel médical sur l'utilisation des trousses d'intervention pour les cas de viol, des tests ADN et des expertises médico-légales afin de mieux rendre compte des cas de violence sexuelle[28].

20. L'ICAAD a également recommandé la mise en place de systèmes de suivi des temps d'attente dans les centres de santé et les hôpitaux et l'amélioration des informations consignées dans les dossiers médicaux, en particulier en vue d'expertises médico-légales et de procédures judiciaires[29].

21. L'ICAAD a indiqué que si des mesures avaient été prises pour permettre aux personnes vivant avec le VIH/sida d'accéder aux soins de santé, la discrimination dans les établissements de soins de santé restait un problème. Il a précisé que les personnes atteintes

du VIH/sida continuaient de faire l'objet de stigmatisation, en particulier dans les zones rurales, ce qui entravait leur capacité à recevoir des soins appropriés en temps voulu[30].

22. L'ICAAD a ajouté que les personnes vivant avec le VIH/sida et les membres de la communauté LGBTQ+ se heurtaient à des obstacles supplémentaires en tant que victimes faisant appel à des services de santé, des cliniciens du secteur de la santé ayant parfois refusé de soigner des membres de ces communautés[31].

*Droit à l'éducation*

23. Broken Chalk a indiqué que la situation économique défavorable de la Grenade avait eu une incidence sur le droit à l'éducation des enfants grenadiens[32].

24. Broken Chalk a indiqué que seuls 49 % des enfants entamaient leur apprentissage un an avant d'entrer à l'école primaire et que l'enseignement préprimaire devait bénéficier d'un soutien plus adapté[33]. Elle a recommandé à la Grenade de redoubler d'efforts pour accroître le nombre d'enfants scolarisés dans le préprimaire en offrant une aide financière aux familles, en menant des campagnes de sensibilisation à l'enseignement préprimaire, en investissant dans l'enseignement préprimaire et en formant des éducateurs de la petite enfance[34].

25. Broken Chalk a noté que si la Grenade avait souscrit à la recommandation en la matière formulée lors du précédent Examen périodique universel, l'éducation complète à la sexualité ne faisait toujours pas partie de son programme scolaire[35]. Elle a recommandé à la Grenade de mettre progressivement en place un programme d'éducation complète à la sexualité et de sensibiliser à l'utilité de ce programme, lequel garantira le droit à l'éducation et le droit à la santé[36]. L'ICAAD a recommandé d'allouer des ressources à des campagnes d'éducation du public axées sur l'égalité des genres, les droits liés à la sexualité et le consentement, et visant à lutter contre les normes préjudiciables relatives à la violence fondée sur le genre[37].

26. Broken Chalk a noté que certains établissements scolaires de la Grenade étaient surchargés, ce qui avait une incidence négative sur le cadre d'apprentissage et portait préjudice aussi bien aux enseignants qu'aux élèves. Elle a souligné que les classes en surnombre conduisaient les enseignants à accorder moins d'attention et de soutien aux élèves, ce qui compromettait la réalisation de l'objectif consistant à offrir aux élèves un accès à une éducation de qualité[38]. Broken Chalk a recommandé l'élaboration d'une politique visant à résoudre le problème des établissements scolaires surchargés et à garantir le maintien de la qualité de l'enseignement à la Grenade[39].

27. Broken Chalk a signalé que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence de grandes disparités en matière d'accès aux ressources numériques à la Grenade, ce manque d'accès à la technologie ayant entravé la capacité des enseignants et des élèves à utiliser des outils d'apprentissage numériques. Elle a ajouté qu'en dépit de l'initiative « Jump Project », qui visait à fournir un accès à Internet aux familles vulnérables, des problèmes de couverture Internet dans les établissements scolaires subsistaient, ce qui limitait l'utilité de l'Internet dans les salles de classe[40]. Elle a recommandé au Gouvernement grenadien de mettre en place un plus grand nombre d'initiatives sur le modèle du « Jump Project » dans le pays et de veiller à ce que les établissements scolaires bénéficient d'un accès à l'Internet sur un pied d'égalité et en tirent profit[41].

28. Broken Chalk a signalé que les enfants handicapés étaient confrontés à des difficultés considérables en matière d'accès à l'éducation, car ils restaient souvent confinés chez eux en raison du manque de places disponibles dans les établissements scolaires[42]. L'ICAAD a recommandé à la Grenade de faire une priorité de l'accès à l'éducation des enfants handicapés et d'accroître les financements en faveur de la mise en place de ressources et d'un accompagnement pour les élèves aux besoins particuliers[43].

29. L'ICAAD a recommandé à la Grenade d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans les établissements scolaires et les centres pour mineurs[44].

30. Broken Chalk a noté que seuls 53 % des enseignants avaient suivi une formation en vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignant. Elle a ajouté que les coûts prohibitifs associés à l'enseignement supérieur n'amélioraient pas la situation et entravaient l'accès des enseignants à des formations complémentaires. Broken Chalk a recommandé à la Grenade

de résoudre les problèmes liés au manque d'accès à des formations ainsi qu'au manque de débouchés et de possibilités de perfectionnement professionnel, et de s'engager à augmenter le nombre d'enseignants certifiés en collaboration avec le syndicat des enseignants[45].

### 2. Droits de certains groupes ou personnes

*Femmes*

31. L'ICAAD a indiqué qu'en dépit des efforts déployés par le Gouvernement grenadien et la société civile pour sensibiliser l'opinion et réduire la violence, le caractère répandu des actes de violence familiale ou sexuelle et d'autres formes de violence fondée sur le genre continuait à obérer la capacité du système judiciaire à combattre efficacement le phénomène[46].

32. L'ICAAD a également noté qu'il fallait en moyenne deux à trois ans pour statuer sur les affaires de violence domestique, contre quatre à cinq ans pour les affaires de violence sexuelle, voire dix ans dans certains cas, et que ces délais considérables étaient aggravés par le fait que 50 à 60 % des affaires pénales devant la Haute Cour avaient trait à des infractions à caractère sexuel. En outre, une journée par mois seulement était consacrée à l'examen de l'ensemble des affaires de violence domestique touchant le pays[47].

33. L'ICAAD a indiqué que dans les affaires de violence sexuelle, l'obligation de confirmation des faits par un tiers continuait de constituer un obstacle à l'obtention de la justice par les victimes qui perpétuait le mythe des allégations mensongères et empêchait de nombreux rescapés de signaler des infractions[48]. Il a recommandé à la Grenade d'abolir l'obligation de confirmation des faits par un tiers dans les affaires de violence sexuelle afin de faire en sorte que les témoignages des victimes suffisent pour obtenir justice[49].

34. L'ICAAD a constaté que la collecte de données sur la violence fondée sur le genre restait limitée ou incomplète au sein des services de police, du système judiciaire, ainsi que du secteur et du Ministère de la santé. Il a ajouté que la numérisation des données était limitée, même au sein de la Haute Cour, et que les tribunaux d'instance continuaient de recourir aux notes manuscrites. L'ICAAD a recommandé à la Grenade de numériser l'intégralité de la jurisprudence en matière de violence domestique et sexuelle et de la rendre accessible au public afin d'améliorer la transparence et la cohérence judiciaire dans les affaires de violence fondée sur le genre, et de mettre en place un système de collecte de données normalisées et numériques pour suivre les affaires de violence fondée sur le genre, les décisions de justice et les dossiers médicaux afin d'améliorer la fiabilité des données et d'éclairer les réformes politiques[50].

35. L'ICAAD a recommandé à la Grenade de réviser la loi de 1896 sur les biens des femmes mariées afin de garantir l'égalité des droits successoraux et patrimoniaux des conjoints de fait ou selon le droit coutumier, en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes au regard des normes internationales[51].

*Enfants*

36. L'ICAAD a constaté que la maltraitance, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants demeuraient des problèmes courants à la Grenade, en particulier dans les zones rurales où l'accès aux services sociaux était limité. Il a également indiqué qu'en 2022, 604 cas d'enfants maltraités avaient été signalés. Tous ces enfants, dont 152 victimes d'abus sexuels, avaient bénéficié de l'aide des services de protection de l'enfance. L'ICAAD a constaté que les ressources limitées des services de protection de l'enfance ne permettaient pas de faire face de manière adéquate à une situation qui ne cessait de s'aggraver[52].

37. L'ICAAD a recommandé à la Grenade de mettre en place des systèmes de collecte de données pour suivre les cas de maltraitance d'enfants et les tendances en la matière, afin d'améliorer les interventions et le soutien aux victimes[53].

38. L'ICAAD a noté que la loi grenadienne sur la justice pour mineurs autorisait l'incarcération de mineurs pour des comportements ne relevant pas du droit pénal, qualifiés de délits d'état, et que des enfants au comportement « déviant » étaient placés dans des centres pour mineurs, ce qui avait parfois pour conséquence de faire se côtoyer des auteurs d'infractions pénales et des mineurs ayant besoin de soins[54].

39. L'ICAAD a recommandé à la Grenade de veiller à ce que les enfants retirés de leur foyer pour cause de violence soient placés en priorité dans des établissements scolaires et dans des structures d'accueil sûres[55].

40. L'ICAAD a constaté que les enfants victimes de violences fondées sur le genre étaient contraints de témoigner devant les tribunaux sans protection adéquate et bénéficiaient rarement, voire jamais, de la mise en place de mesures spéciales comme l'enregistrement de témoignages vidéo ou le fait de ne pas se trouver dans la même pièce que le prévenu, et que, dans certains cas, les enfants rescapés étaient privés d'accompagnement psychologique ou de suivi en raison de lacunes dans les systèmes internes des services de protection de l'enfance[56].

*Personnes handicapées*

41. L'ICAAD a recommandé de modifier le Code pénal afin de supprimer certains termes obsolètes comme « imbécile » au profit d'un langage inclusif et moderne conforme aux normes relatives aux droits de l'homme[57].

*Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont signalé que les personnes LGBTQ+ continuaient de faire l'objet d'une discrimination systémique à la Grenade, certaines informations faisant état de décès, de menaces et de violences à leur égard, de moqueries de la part de policiers lorsque des personnes LGBTQ+ tentaient de signaler des cas de harcèlement, de propos déshumanisants à l'endroit des personnes LGBTQ+ et du non-respect de l'obligation de confidentialité, des informations sur des personnes LGBTQ+ rescapées de violences étant dévoilées[58]. L'ICAAD a déclaré que les mauvais traitements généralisés soulignaient l'absence de responsabilité institutionnelle et de cadre juridique permettant de protéger les personnes LGBTQ+ contre la discrimination et la violence[59].

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont signalé que, si la loi grenadienne sur la violence domestique était formulée en termes neutres du point de vue du genre et pouvait en théorie s'appliquer aux victimes LGBTIQ+ de violence domestique, elle ne permettait pas à une personne entretenant une relation avec une personne du même genre de demander une ordonnance de protection à l'égard d'un partenaire violent. Ils ont recommandé à la Grenade de réviser la loi nationale sur la violence domestique afin que toute personne entretenant une relation LGBTIQ+ soit autorisée à demander une ordonnance de protection[60].

44. L'ICAAD a recommandé de modifier la loi sur la violence domestique afin d'y inscrire des mesures de protection en faveur des personnes entretenant des relations homosexuelles, de dépénaliser les relations homosexuelles et d'adopter une législation générale contre la discrimination afin de garantir des mesures de protection juridique aux personnes LGBTQ+ et de les protéger de tout préjugé et mauvais traitement dans les domaines juridique, médical et social[61].

*Notes*

[1] A/HRC/44/13, A/HRC/44/13/Add.1 and A/HRC/45/2.

[2] The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society*

*Individual submissions:*

| | |
|---|---|
| Broken Chalk | Broken Chalk (The Netherlands); |
| CGNK | Center for Global Nonkilling (Switzerland); |
| ECLJ | European Center for Law and Justice (France); |
| ICAAD | The International Center for Advocates Against Discrimination (United States of America). |

*Joint submissions:*

| | |
|---|---|
| JS1 | **Joint submission 1 submitted by:** The Advocates for Human Rights and GrenCHAP, Minneapolis (United States of America). |

[3] The following abbreviations are used in UPR documents:

| | |
|---|---|
| ICERD | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination |
| ICESCR | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights |
| OP-ICESCR | Optional Protocol to ICESCR |
| ICCPR | International Covenant on Civil and Political Rights |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty |
| CEDAW | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women |
| OP-CEDAW | Optional Protocol to CEDAW |
| CAT | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment |
| OP-CAT | Optional Protocol to CAT |
| CRC | Convention on the Rights of the Child |
| OP-CRC-AC | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict |
| OP-CRC-SC | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography |
| OP-CRC-IC | Optional Protocol to CRC on a communications procedure |
| ICRMW | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families |
| CRPD | Convention on the Rights of Persons with Disabilities |
| OP-CRPD | Optional Protocol to CRPD |
| ICPPED | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance |

[4] CGNK, pp. 4 and 5.
[5] Broken Chalk, pp.4 and 6.
[6] CGNK, p. 3.
[7] ICCAD, p. 1.
[8] JS1, p. 4.
[9] JS1, p. 2. See also ICAAD, p. 4 and Broken Chalk, p. 3.
[10] ICAAD, p.4.
[11] JS1, p. 4.
[12] JS1, p. 3.
[13] CGNK, p. 4.
[14] JS1, pp. 2–3.
[15] JS1, p. 3.
[16] JS1, p. 4.
[17] ICAAD, p. 6.
[18] ICAAD, p. 3.
[19] ICAAD, p. 6.
[20] ICAAD, p. 6. See also JS1, p.4
[21] Broken Chalk, p. 3.
[22] Broken Chalk, p. 4.
[23] Broken Chalk, p. 6.
[24] ECLJ, p. 1.
[25] ICAAD, p. 6.
[26] CGNK, pp. 6–7.
[27] ICAAD, p. 3.
[28] ICAAD, p. 5.
[29] ICAAD, p. 6.
[30] ICAAD, p. 5.
[31] ICAAD, p. 5.
[32] Broken Chalk, p. 3.
[33] Broken Chalk, p. 5.
[34] Broken Chalk, p. 5.
[35] Broken Chalk, p. 4.
[36] Broken Chalk, p. 6.
[37] ICAAD, p. 6.
[38] Broken Chalk, pp. 4–5.

[39] Broken Chalk, p. 6.
[40] Broken Chalk, p. 5.
[41] Broken Chalk, p. 6.
[42] Broken Chalk, p. 5.
[43] ICAAD, pp. 4–6. See also Broken Chalk, p. 6.
[44] ICAAD, p. 6.
[45] Broken Chalk, pp. 4 and 6.
[46] ICAAD, p. 2
[47] ICAAD, p. 2
[48] ICAAD, p. 3.
[49] ICAAD, p. 6.
[50] ICAAD, pp. 1, 2 and 6.
[51] ICAAD, p. 5.
[52] ICAAD, p. 3.
[53] ICAAD, p. 5.
[54] ICAAD, p. 4.
[55] ICAAD, p. 6.
[56] ICAAD, p. 3.
[57] ICCAD, p. 5.
[58] JS1, p. 1. See also ICAAD, p. 4.
[59] ICAAD, p. 4.
[60] JS1, pp. 3 and 4.
[61] ICAAD, p. 5 and 6.